

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2021

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - (N° 3266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Lecoq

à l'amendement n° 5 de M. Leseul

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rédactionnel supprime l'alinéa 2, dont les dispositions figurent déjà à l'article L. 515-33 du code de l'environnement.